

Règlement général LOCATION DE CANOE

Le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement général et l'accepte.

Le loueur met à disposition le matériel ci après désigné au client, qui accepte et reconnaît l'avoir reçu en bon état, conforme à sa destination, équipé de pagaies et de gilets d'aide à la flottabilité, le tout en nombre et taille adaptés. Le client s'engage à rendre le matériel emprunté en bon état dans le délai correspondant à la location.

1-conditions générales

Pour prendre possession des canoës, les locataires doivent présenter une pièce d'identité en caution qui sera restitué à la restitution du matériel

La location est interdite aux mineurs de - de 18 ans non accompagnés

La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcations précisées lors de la réservation

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état et s'engage à utiliser le canoë avec soin et à régler tous dommages causés

Le locataire est responsable de toute détérioration, vol ou perte

Le locataire s'engage à ne pas abandonner son embarcation, les gilets et les pagaies

Le locataire assure être couvert par une assurance responsabilité civile

Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés

Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers prêtés, celle-ci étant subordonné à la fermeture par les utilisateurs

La baignade est interdite et applique la charte canoë du CG77

2-conditions particulières

Le loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise le matériel

Le loueur informe le client des conditions particulières, relatives à l'utilisation du matériel dont le client reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter

L'utilisation du matériel avec des enfants de moins de 7 ans, même accompagné d'un adulte, est interdite

Le client doit savoir nager au moins 25 mètres

Deux adultes par départ et par groupes

Le client doit s'être informé des éventuels difficultés et dangers du/des parcours

Le client doit obligatoirement portés des chaussures fermées et avoir le gilet de flottabilité fermé

La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est purement indicative

3-Responsabilités

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Pour tous les canoës loués, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des canoës loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.

Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, des lors que la preuve desdits vices ou usure peu être apporté par le locataire.

Le locataire devra être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du canoë loué. Par son embarcation le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte une excursion en canoë.

Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures.

4-Tarifs et modalité

Modes de règlement acceptés au moment de la mise a disposition : Chèque, cheque vacance ou espèce.

Randonnées possibles sur le Loing

Descente Demi-journée

Bagneaux-Nemours : 35€ par embarcation

Groupes (à partir de 6 canoës) : 30€

Matin et après-midi : rdv10h00 et 14h00

Adresse mail :

Nom et signataire :

Lu et approuvé :